



www.justice.gouv.fr

Les caractéristiques des entreprises qui font l'objet d'une ouverture de procédure collective – 2006-2012

Rapport d'étude

Valérie Carrasco

Marie Lebaudy

Juin 2014

Les caractéristiques des entreprises qui font l'objet d'une ouverture de procédure collective – 2006-2012

Rapport d'étude

Valérie Carrasco

Marie Lebaudy

Juin 2014

SOMMAIRE

<i>I. Evolution 2006-2012 des ouvertures de procédures collectives</i>	<i>6</i>
<i>II. Effectifs, catégorie juridique et secteur d'activité des entreprises qui font l'objet d'une procédure collective</i>	<i>8</i>
<i>III. Caractéristiques des entreprises en ouverture de procédure collective selon le type de procédure</i>	<i>16</i>
<i>Annexe 1 – Sources</i>	<i>23</i>
<i>Annexe 2 – Champ de l'étude</i>	<i>25</i>
<i>Annexe 3 – Méthodologie - Analyse « toutes choses égales par ailleurs »</i>	<i>27</i>

Les études déjà menées sur les procédures collectives devant les juridictions commerciales¹, suite à la loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005, ne permettaient pas de décrire de façon satisfaisante les entreprises concernées, faute d'informations de qualité suffisante dans les systèmes d'information du ministère de la justice sur les caractéristiques de ces entreprises. Un enrichissement de données a été réalisé et on dispose désormais du secteur d'activité de l'entreprise, de sa catégorie juridique, de sa date de création et de ses effectifs (par tranche), en sachant si elle a été, à un moment donné, employeuse (cf. encadré 1). Ces données qui sont exploitables pour les ouvertures de procédure collective décidées à compter de l'année 2008 permettent d'enrichir l'analyse de ces procédures sur 4 années, de 2008 à 2012. Un bilan plus complet de la loi de 2005 est donc possible en répondant aux deux questions suivantes :

- quelles sont les entreprises qui font l'objet d'une ouverture de procédure collective ?
- les profils d'entreprise sont-ils différents selon le type de procédure ?

I. Evolution 2006-2012 des ouvertures de procédures collectives

En 2012, plus de 53 000 entreprises ont fait l'objet d'une ouverture de procédure collective², soit 2 % des entreprises entrant dans le champ de compétence des tribunaux de commerce (cf. encadré 2). La procédure ouverte est une liquidation judiciaire pour plus des deux tiers d'entre elles et un redressement judiciaire pour trois entreprises sur dix. La procédure de sauvegarde n'a concerné que 1 300 entreprises (2,5 % des ouvertures).

Le nombre d'ouvertures de procédures collectives a augmenté de 50 % entre 2006 et 2009, avec l'arrivée de la crise économique, passant de 40 000 à 59 000 avant d'amorcer une baisse en 2010, qui s'accroît en 2011 (cf. tableau 1). Il se stabilise, autour de 53 000, en 2012.

Tableau 1 - Nombre annuel d'ouvertures de procédures collectives de 2006 à 2012

type de procédure ouverte	année d'ouverture de la procédure						
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
ensemble	39161	41134	44125	58659	57430	52638	53645
sauvegarde	337	355	534	1257	1259	1191	1333
redressement judiciaire	12982	13095	13504	19073	19463	15619	15782
liquidation judiciaire (immédiate)	25842	27684	30087	38329	36708	35828	36530
		% évolution annuelle					
		2007 / 2006	2008 / 2007	2009 / 2008	2010 / 2009	2011 / 2010	2012 / 2011
ensemble des ouvertures		5,0	7,3	32,9	-2,1	-8,3	1,9

Source : Ministère de la Justice – SDSE – exploitation statistique du RGC

Champ : ouvertures de procédure collective - sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire - par les juridictions commerciales de 2006 à 2012

Si les différents types de procédures ont tous augmenté, la progression des ouvertures de liquidations judiciaires a été plus durable que celle des redressements judiciaires. Avec 36 500 ouvertures en 2012, leur nombre reste supérieur de 40 % au niveau de 2006, alors qu'avec un peu moins de 16 000 ouvertures en 2012, le nombre de procédures de redressements

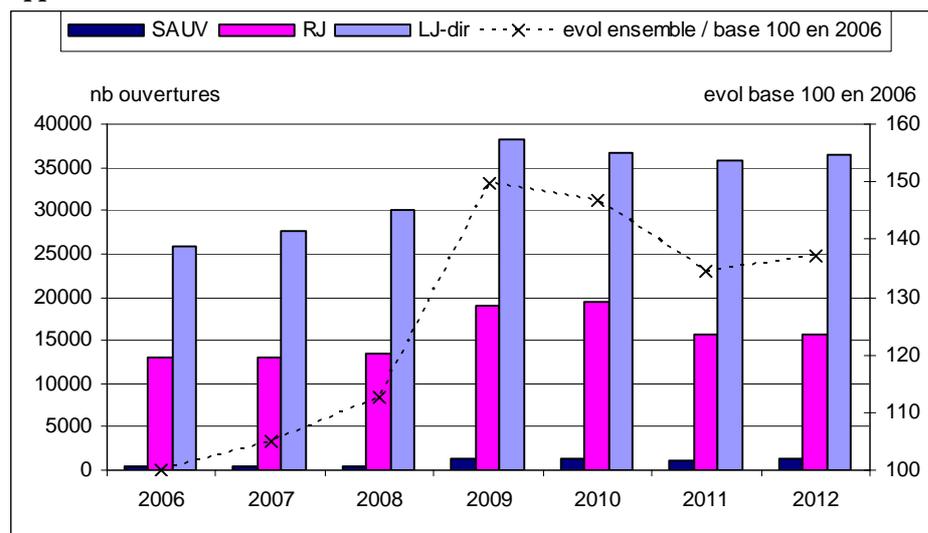
¹ M. Guillonnet, J-P Haehl, B. Munoz-Perez – La sauvegarde, le redressement judiciaire et la liquidation judiciaire devant les juridictions commerciales de 2006 à 2012, Ministère de la Justice – DACS – octobre 2013
J.-P. Haehl, B. Munoz-Pérez, C. Moreau, Premier bilan statistique de la loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005 par les tribunaux de commerce en 2006 et 2007, Ministère de la Justice, DACS, juin 2008.

² hors ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire par conversion d'une procédure de sauvegarde ou de redressement ou suite à la résolution d'un plan

judiciaires est en augmentation de seulement 20 % sur la même période (cf. graphique 1). Aussi la prédominance des ouvertures de liquidations judiciaires s'en trouve-t-elle renforcée : elles représentent 68 % des ouvertures en 2012 contre 66 % en 2006.

La procédure de sauvegarde, quant à elle, reste très marginale. Créée par la loi de 2005 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006, elle a connu trois années de montée en charge et concerne, depuis 2009, 1 300 entreprises par an. En 2012, les ouvertures de sauvegarde représentent 2,5 % de l'ensemble des ouvertures, part qui semble plutôt gagnée sur celle des redressements judiciaires.

Graphique 1 - Nombre annuel d'ouvertures de procédure collective de 2006 à 2012 et évolution par rapport à 2006



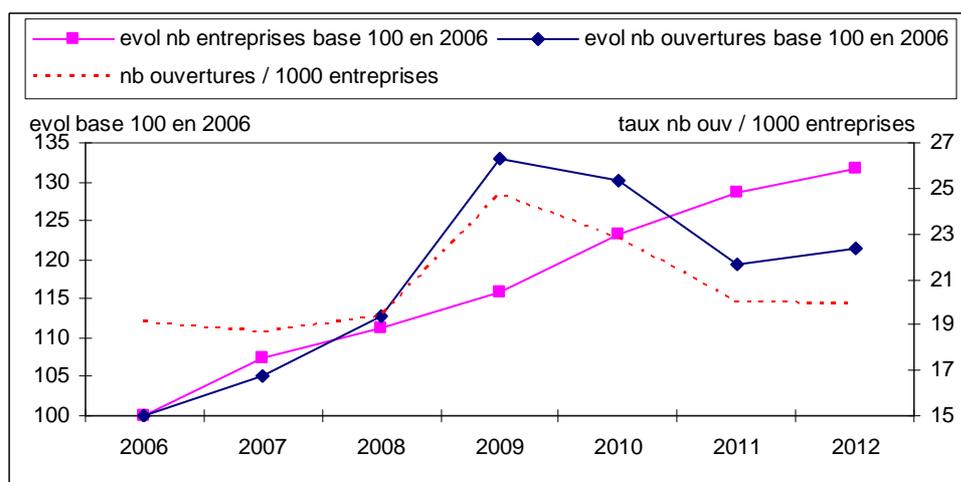
Source : Ministère de la Justice – SDSE – exploitation statistique du RGC

Champ : ouvertures de procédure collective - sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire - par les juridictions commerciales de 2006 à 2012

Pic en 2009 du risque d'ouverture d'une procédure collective

Le risque pour une entreprise d'être exposée à une ouverture de procédure collective est estimé en rapportant le nombre d'ouvertures de procédure collective d'une année au nombre d'entreprises actives au 1^{er} janvier de la même année. Ce risque s'est fortement accru en 2009 : le taux d'ouverture est de 19 ‰ entre 2006 et 2008 et passe à 25 ‰ en 2009 (cf. graphique 2). Il diminue ensuite pour revenir en 2012 sensiblement au même niveau qu'en 2006 (20 ‰).

Graphique 2 - Evolution du nombre d'entreprises actives, du nombre d'ouvertures de procédure collective de 2006 à 2012 et du taux d'ouverture pour 1000 entreprises



Source : Ministère de la Justice – SDSE – exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)
 Champ RGC : ouvertures de procédure collective - sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire - par les juridictions commerciales de 2006 à 2012
 Champ SIRENE : nombre d'entreprises actives au 1^{er} janvier du secteur commercial non agricole, entrant dans le champ de compétence des tribunaux de commerce

II. Effectifs, catégorie juridique et secteur d'activité des entreprises qui font l'objet d'une procédure collective

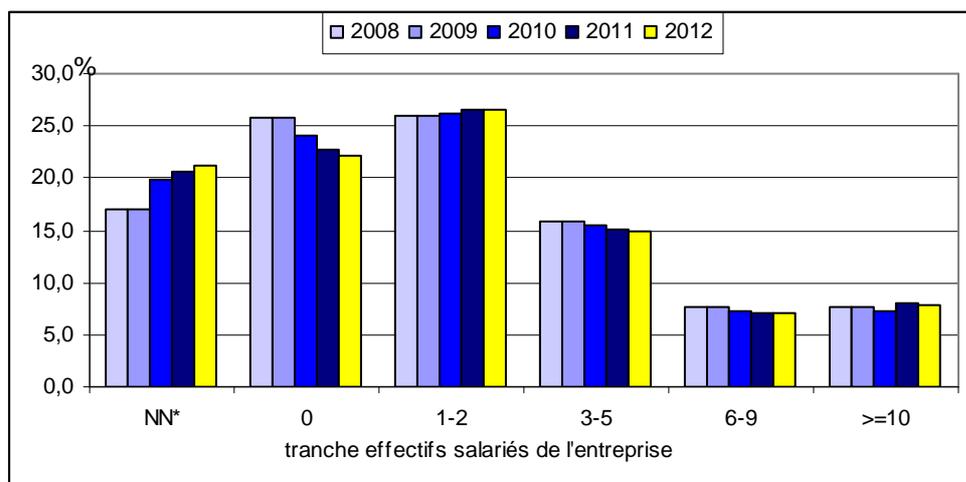
70 % des entreprises qui ont fait l'objet d'une procédure collective entre 2008 et 2012 ont moins de 3 salariés

Dans un contexte de forte progression des ouvertures de procédure collective, la taille des entreprises concernées n'a guère évolué de 2008 à 2012³. La part des entreprises sans salarié lors de la saisine du tribunal est la plus élevée et s'établit autour de 43 % (cf. graphique 3). Les procédures collectives sont le fait une fois sur quatre d'entreprises d'un ou deux salariés. Environ 15 % concernent des entreprises de 3 à 5 salariés et autant des entreprises de plus de 5 salariés. Les ouvertures de procédure collective pour des entreprises de 20 salariés et plus sont rares : les entreprises de 20 à 49 salariés représentent 2 % des ouvertures et celles d'au moins 50 salariés moins de 1%.

Au sein des entreprises sans salarié lors de l'ouverture de la procédure collective, on constate une évolution opposée entre celles qui n'ont jamais employé de salariés (appelées unités non employeuses), et celles qui n'ont plus de salarié lors de la saisine mais en ont eu par le passé. La part de ces dernières diminue de 4 points en 5 ans pour s'établir à 22 % en 2012, alors que celle des entreprises non employeuses, de 17 % en 2008, augmente d'autant. Cette évolution peut s'expliquer par une modification de structure de l'ensemble des entreprises, suite à la création en 2009 du statut d'auto-entrepreneur. En effet, 55 % des entreprises créées depuis 2009 relèvent de ce nouveau statut. Globalement, l'ensemble des entreprises sans salarié (unités employeuses ou non) représente 53 % des entreprises actives au 1^{er} janvier 2008 et 60 % au 1^{er} janvier 2012.

³ Les caractéristiques des entreprises ayant fait l'objet d'une ouverture de procédure collective ne sont observables qu'à partir de l'année 2008

Graphique 3 - Répartition des entreprises soumises à une ouverture de procédure collective de 2008 à 2012, selon leur tranche d'effectif salarié



* NN = unités non employeuses (entreprises n'ayant jamais déclaré de salarié)

Source : Ministère de la Justice – SDSE – exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)

Champ RGC : ouvertures de procédure collective - sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire - par les juridictions commerciales de 2008 à 2012

Champ SIRENE : nombre d'entreprises actives au 1^{er} janvier du secteur commercial non agricole, entrant dans le champ de compétence des tribunaux de commerce

Les entreprises sans salarié sont les plus nombreuses mais les moins soumises au risque de procédure collective

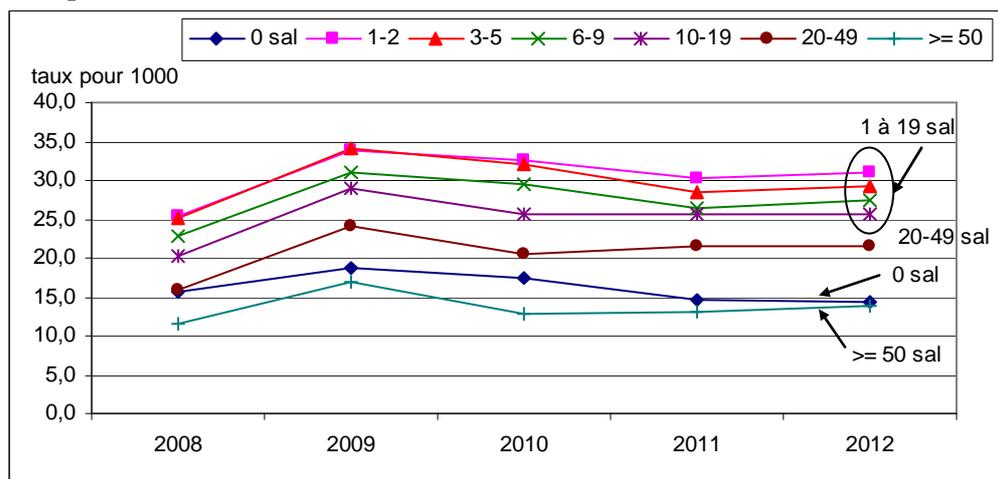
Si les entreprises qui n'emploient aucun salarié sont les plus nombreuses parmi l'ensemble des entreprises comme parmi celles qui font l'objet d'une procédure collective, elles sont cependant, avec celles de plus de 50 salariés, celles qui font le moins souvent l'objet d'une ouverture de procédure collective. Pour les entreprises sans salarié comme pour celles de plus de 50 salariés, le taux d'ouverture de procédure collective s'établit à 14 ‰ en 2012 (cf. graphique 4). Avec la création en 2009 du statut d'auto-entrepreneur, les entreprises sans salarié ont connu une forte progression : + 12 % en 2010, + 8 % en 2011 et + 4 % en 2012, alors que le nombre d'entreprises avec salariés reste stable sur la période. Ces auto-entreprises sont, par nature, moins soumises au risque de procédure collective, sans en être exemptes. L'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) fournit une estimation des auto-entrepreneurs actifs du point administratif en fin de chaque trimestre, ainsi qu'un décompte des auto-entrepreneurs cotisants au cours d'une année par catégorie juridique. On peut évaluer ainsi à un peu moins de 200 000 les auto-entrepreneurs artisans ou commerçants⁴ actifs au 1^{er} janvier 2010, à un peu moins de 400 000 au 1^{er} janvier 2011 et 460 000 au 1^{er} janvier 2012, ce qui représente respectivement environ un dixième, un sixième et un cinquième du stock d'entreprises sans salarié recensées au 1^{er} janvier de ces mêmes années. Une telle progression des auto-entrepreneurs au sein des entreprises sans salarié fait mécaniquement diminuer leur taux d'ouverture de procédure collective. Cependant, le différentiel entre le taux d'ouverture des entreprises avec et sans salarié s'accroît dès 2009 (donc avant que l'effet de la création du statut d'auto-entrepreneurs ne soit perceptible) et ce, quelles que soient les grandes catégories d'entreprises considérées (entreprises individuelles, SARL ou autres catégories) (cf. graphique 4bis).

⁴ Seules catégories juridiques parmi les entreprises individuelles, entrant dans le champ de compétence des juridictions commerciales

A l'inverse, les entreprises de 1 à 5 salariés sont celles qui font le plus souvent l'objet d'une procédure collective, avec un taux de 30 ouvertures pour 1000 entreprises en 2012. Ce taux décroît ensuite quand la taille de l'entreprise augmente.

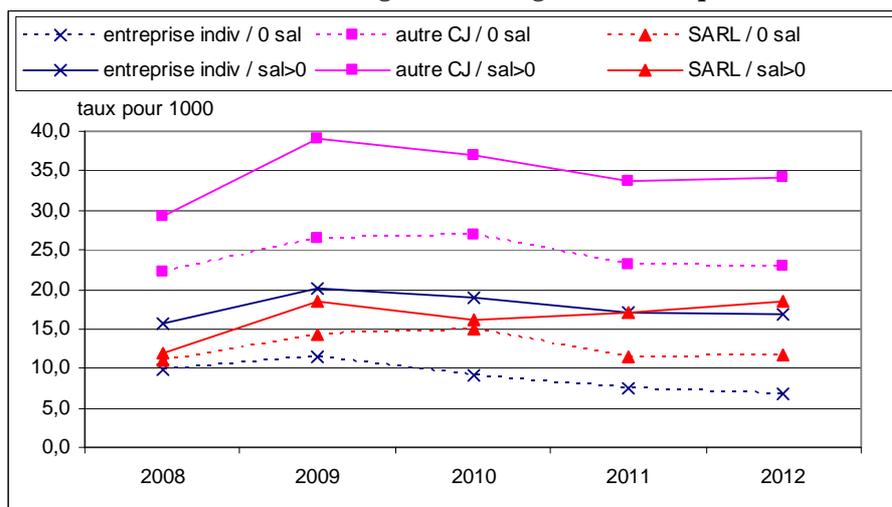
Quelle que soit la taille de l'entreprise, l'évolution du taux d'ouverture de 2008 à 2012 est semblable : forte progression entre 2008 et 2009, diminution en 2010 et 2011, stabilisation en 2012. Cependant, le taux des entreprises sans salarié est le seul qui soit retombé en 2012 à un niveau inférieur à celui de 2008.

Graphique 4 - Taux d'ouverture de procédure collective de 2008 à 2012, selon la taille de l'entreprise



Source : Ministère de la Justice – SDSE – exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)
 Champ RGC : ouvertures de procédure collective - sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire - par les juridictions commerciales de 2008 à 2012
 Champ SIRENE : nombre d'entreprises actives au 1^{er} janvier du secteur commercial non agricole, entrant dans le champ de compétence des tribunaux de commerce

Graphique 4bis - Taux d'ouverture de procédure collective de 2008 à 2012, selon que l'entreprise a des salariés ou non et selon les grandes catégories d'entreprises



Source : Ministère de la Justice – SDSE – exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)
 Champ RGC : ouvertures de procédure collective - sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire - par les juridictions commerciales de 2008 à 2012
 Champ SIRENE : nombre d'entreprises actives au 1^{er} janvier du secteur commercial non agricole, entrant dans le champ de compétence des tribunaux de commerce

Les trois quarts des ouvertures de procédure collective concernent des SARL

Les SARL, forme de société de plus de la moitié des entreprises en France, sont les plus nombreuses et sont surreprésentées au sein de celles faisant l'objet d'une procédure collective, leur part s'établissant à 75 % en 2012 (cf. graphique 5). Leur part a progressé de 4 points depuis 2008, mais du seul fait de l'augmentation des entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL) dont la part est passée de 12 à 18 %.

En 2012, les ouvertures de procédure collective à l'encontre d'entrepreneurs individuels (artisan, commerçant et artisan-commerçant) sont moins nombreuses qu'envers les EURL (17 %). A l'inverse de ces dernières, elles sont moins fréquentes en 2012 qu'en 2008 (9 000 ouvertures en 2012 contre 10 000 en 2008), leur part ayant diminué de 6 points.

Les deux autres catégories présentes sont les sociétés par actions simplifiées (SAS), qui représentent 6 % des ouvertures en 2012 (contre 3 % en 2008) et les sociétés anonymes à conseil d'administration (SACA), représentant seulement 1 % des ouvertures.

Les ouvertures de procédure collective sont deux à trois plus fréquentes au sein des SARL que des autres entreprises

Le taux d'ouverture de procédure collective des SARL est entre deux et trois fois plus important que celui des autres catégories d'entreprises (28 ‰ en 2012 contre 10 ‰ pour les autres entreprises). La deuxième catégorie la plus exposée arrive assez loin derrière et représente beaucoup moins d'entreprises : il s'agit des sociétés par actions simplifiées, avec un taux de 18 ‰, en forte augmentation depuis 2008 (+ 7 points). Ce type de société est aussi celui qui a le plus progressé sur la période, sans doute du fait de la simplification de son statut, à compter du 1^{er} janvier 2009⁵ (+ 67 % entre 2008 et 2012).

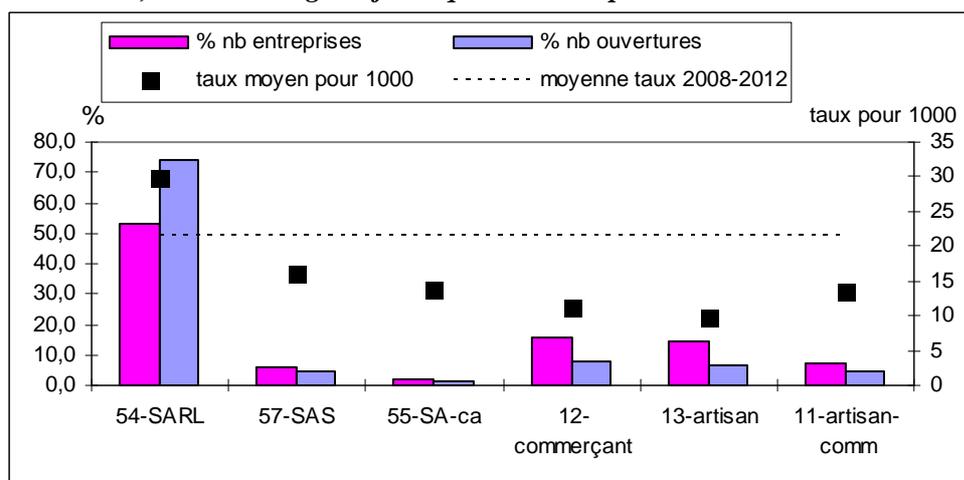
Viennent ensuite les sociétés anonymes à conseil d'administration, avec un taux d'ouverture de 12 ‰. Cette catégorie d'entreprises nécessitant des capitaux importants reste très marginale (1,5 % des entreprises actives en 2012).

Enfin, les entreprises individuelles, composées uniquement de commerçants, artisans et artisans-commerçants⁶, qui concentrent 37 % de l'ensemble des entreprises, ont le taux d'ouverture le plus bas : 9 ‰ en 2012, en baisse de 3 points par rapport à 2008. L'apparition des auto-entrepreneurs au sein de ces entreprises individuelles dans le dénombrement de 2010 et l'augmentation sensible de leur part en 2011 et 2012 peuvent expliquer une partie de la baisse du taux d'ouverture, et le fait qu'elle se poursuive en 2012 (cf. p.5). En effet, la part estimée des auto-entrepreneurs au sein de ces entreprises individuelles est encore plus importante que pour les entreprises sans salariés, environ 20 % en 2010, 40 % en 2011 et près de la moitié en 2012.

⁵ Plus de capital minimal exigé à la création, suppression de l'obligation de contrôle par un commissaire aux comptes dans certaines conditions, et possibilité, également à certaines conditions, d'être soumis à l'impôt sur le revenu.

⁶ Les autres entreprises individuelles, professions libérales, exploitants agricoles, agents commerciaux et autres personnes physiques, ne relèvent pas de la compétence des juridictions commerciales

Graphique 5 – Répartition des entreprises et des ouvertures de procédure collective, taux d'ouverture, selon la catégorie juridique de l'entreprise en 2012



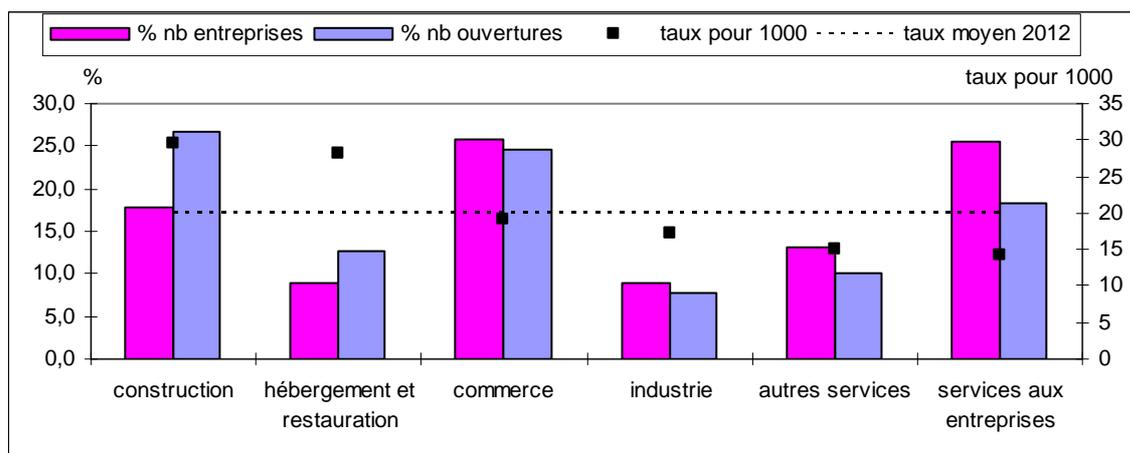
Source : Ministère de la Justice – SDSE – exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)
 Champ RGC : ouvertures de procédure collective - sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire - par les juridictions commerciales de 2008 à 2012
 Champ SIRENE : nombre d'entreprises actives au 1^{er} janvier du secteur commercial non agricole, entrant dans le champ de compétence des tribunaux de commerce

Le secteur de la construction est le plus touché par les procédures collectives décidées par les tribunaux de commerce

En 2012, la moitié des entreprises soumises à une ouverture de procédure collective se partage entre deux secteurs d'activité, la construction (27 % des ouvertures) et le commerce (25 % des ouvertures) (cf. graphique 6). Un peu moins d'une ouverture sur cinq (18 %) concerne le secteur des services aux entreprises, 13 % celui de l'hébergement-restauration, 10 % les autres services et 8 % l'industrie. Cette structure est très stable, la part de chacun de ces secteurs n'évoluant pas de plus d'un point au de 2009 à 2012.

Le secteur le plus touché par les ouvertures de procédure collective est celui de la construction, dont la part au sein de l'ensemble des entreprises est beaucoup moins importante que parmi celles soumises à une ouverture de procédure collective (18 %). Son taux d'ouverture de procédure collective est de 30 ‰ en 2012. Ce taux est presque aussi élevé dans l'hébergement et restauration (28 ‰) et plus faible dans les autres secteurs : 19 ‰ pour le commerce, 17 ‰ dans l'industrie, 14 ‰ pour les services aux entreprises et 15 ‰ pour 1000 dans les autres services.

Graphique 6 – Répartitions des entreprises et des ouvertures de procédure collective, taux d'ouverture, selon le secteur d'activité de l'entreprise, en 2012



Source : Ministère de la Justice – SDSE – exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)
 Champ RGC : ouvertures de procédure collective - sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire - par les juridictions commerciales de 2008 à 2012
 Champ SIRENE : nombre d'entreprises actives au 1^{er} janvier du secteur commercial non agricole, entrant dans le champ de compétence des tribunaux de commerce
 Regroupement des secteurs d'activité : industrie=BE / construction=FZ / commerce=GZ / hébergement et restauration=IZ / services aux entreprises = JN / autres services = HZ+PS

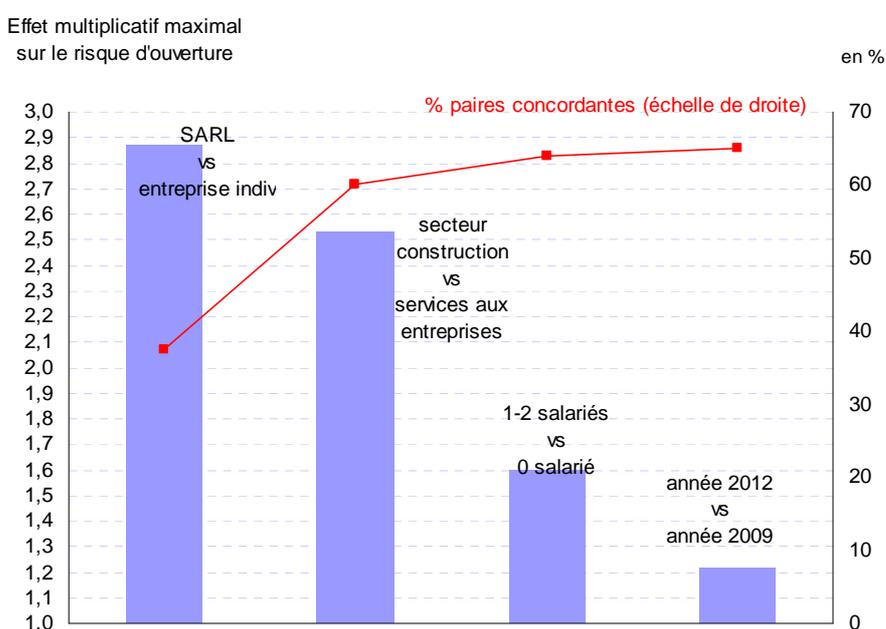
Un risque accru d'ouverture de procédure collective pour les SARL du secteur de la construction

Les entreprises qui font le plus souvent l'objet d'une ouverture de procédure collective sont les SARL (taux d'ouverture de 30 ‰), les entreprises de 1 à 5 salariés (taux d'ouverture de 30 ‰), et les entreprises du secteur de la construction (taux d'ouverture de 33 ‰).

Une régression logistique permet de déterminer celui des trois facteurs, catégorie juridique, taille ou secteur d'activité, qui est le plus déterminant sur le risque de faire l'objet d'une ouverture de procédure collective. Elle permet aussi de comparer ce risque pour une entreprise au regard d'un facteur, « toutes choses égales par ailleurs » (cf. encadré 3).

Il apparaît ainsi que la catégorie juridique est le facteur le plus déterminant (cf. graphique 7). A taille et secteur d'activité identiques, une SARL a un risque presque 3 fois supérieur à celui d'une entreprise individuelle (cf. graphique 8).

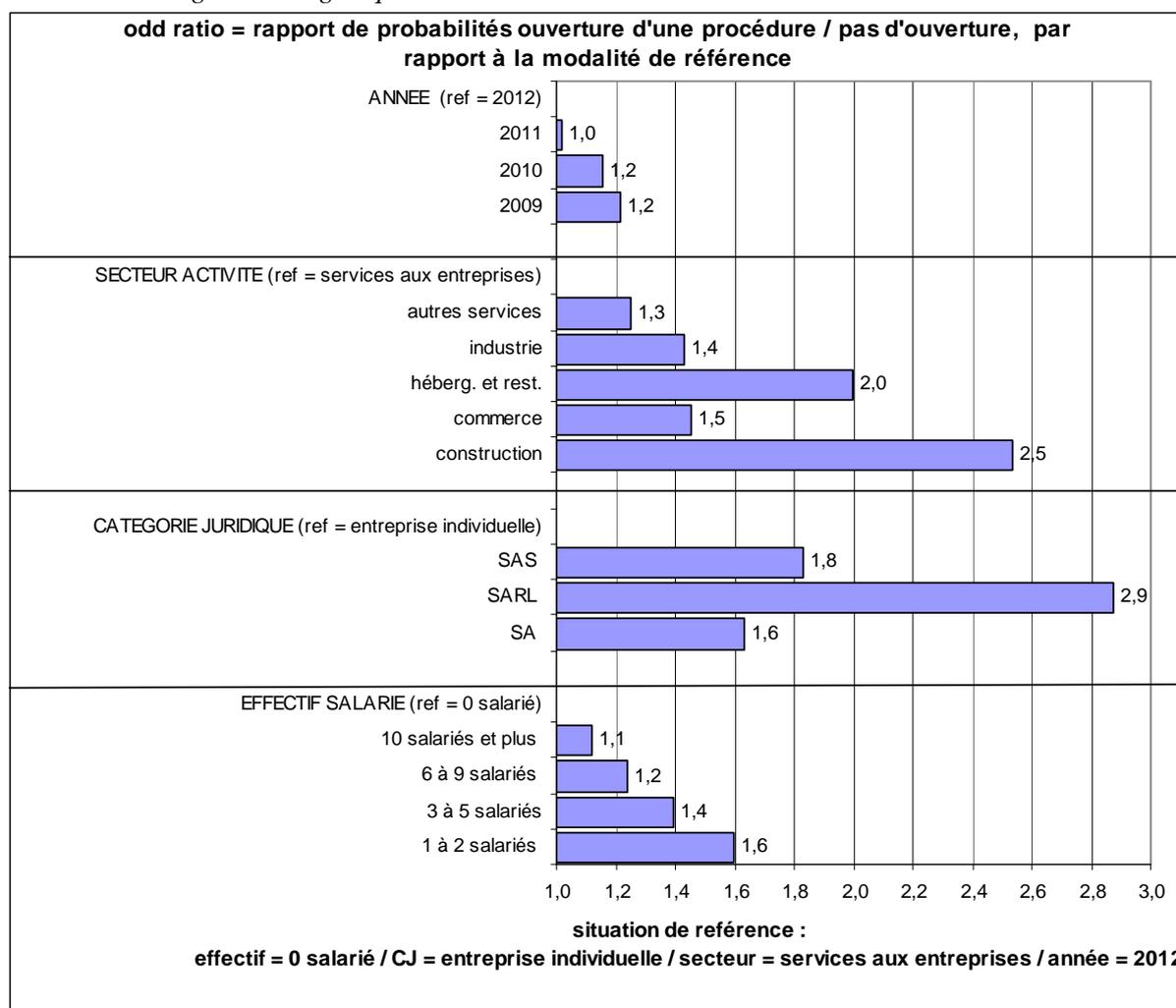
Graphique 7 – Influence des facteurs sur le risque d'ouverture d'une procédure collective



Source : Ministère de la Justice – SDSE – exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)
 Champ RGC : ouvertures de procédure collective - sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire - par les juridictions commerciales de 2009 à 2012
 Champ SIRENE : nombre d'entreprises actives au 1^{er} janvier du secteur commercial non agricole, entrant dans le champ de compétence des tribunaux de commerce

Le secteur d'activité arrive en second, avec un effet nettement plus important que la taille de l'entreprise : à catégorie juridique et taille d'entreprise identiques, le risque pour une entreprise d'être concernée par une procédure collective est multiplié par 2,5 si elle appartient au secteur de la construction plutôt qu'au secteur des services aux entreprises. Enfin, à catégorie juridique et secteur d'activité identiques, une entreprise a 1,6 fois plus de chance de connaître une ouverture de procédure collective si elle a 1 ou 2 salariés plutôt qu'aucun.

Graphique 8 – Effets des caractéristiques de l'entreprise sur le risque de faire l'objet d'une ouverture de procédure collective
Résultat de la régression logistique



Source : Ministère de la Justice – SDSE – exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)
 Champ RGC : ouvertures de procédure collective - sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire - par les juridictions commerciales de 2009 à 2012
 Champ SIRENE : nombre d'entreprises actives au 1^{er} janvier du secteur commercial non agricole, entrant dans le champ de compétence des tribunaux de commerce

Ces risques accrus se retrouvent dans la surreprésentation des SARL du secteur de la construction parmi les entreprises concernées par l'ouverture d'une procédure collective. Elles représentent, en moyenne, 9 % des entreprises actives de 2009 à 2012 et 21 % des ouvertures de procédure collective.

Pour 30 % des ouvertures de procédure collective, la saisine du tribunal est intervenue la troisième ou la quatrième année de vie de l'entreprise

Les entreprises qui font l'objet d'une ouverture de procédure collective sont plutôt récentes. Pour un peu plus d'un quart d'entre elles, la saisine du tribunal intervient dans les trois années qui suivent sa création, et pour 52 % dans les 5 ans. Seulement 20 % ont plus de 10 ans. Cependant, très peu d'ouvertures de procédure collective interviennent dès la première année

(1 %), mais le plus souvent, la troisième année ou la quatrième année (respectivement 16 % et 14 %).⁷

III. Caractéristiques des entreprises en ouverture de procédure collective selon le type de procédure

Si l'on peut caractériser les entreprises qui font l'objet d'une procédure collective par rapport à l'ensemble des entreprises en activité, on peut aussi comparer celles qui font l'objet d'une ouverture de procédure de sauvegarde (très peu nombreuses), de redressement judiciaire ou directement de liquidation judiciaire.

La moitié des ouvertures de liquidation judiciaire concerne des entreprises sans salarié alors qu'un tiers des ouvertures de sauvegarde concerne des entreprises d'au moins 10 salariés

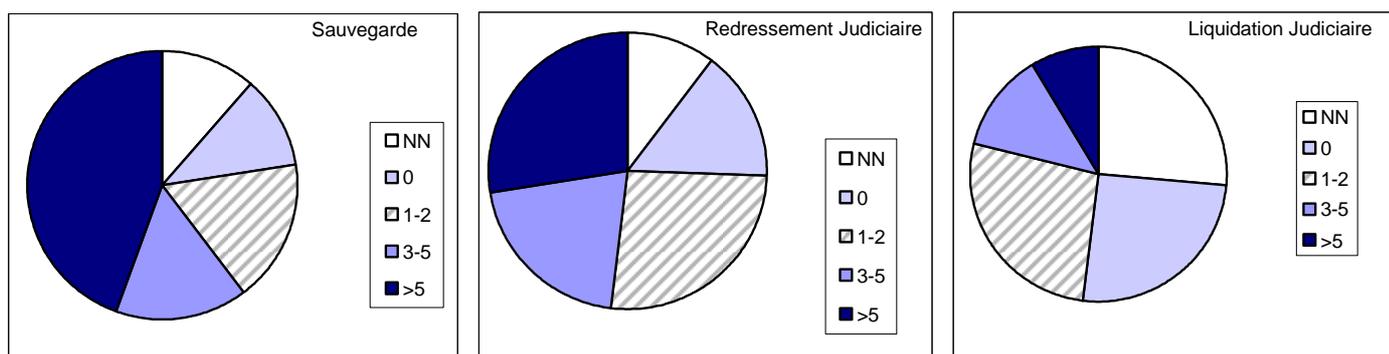
La taille des entreprises diffère très fortement selon le type de procédure ouverte, les grandes entreprises étant nettement plus représentées dans les procédures dont l'objectif premier est la sauvegarde de l'emploi. Ainsi, en moyenne de 2008 à 2012, seulement 4 % des ouvertures de liquidation judiciaire concernent des entreprises d'au moins 10 salariés, contre 15 % des ouvertures de redressement judiciaire et 32 % des sauvegardes (cf. graphique 8). A l'inverse, la moitié des ouvertures de liquidation sont décidées à l'encontre d'entreprises n'ayant pas ou plus de salariés, contre 29 % des ouvertures de redressement judiciaire et 21 % des ouvertures de sauvegarde.

Alors que la structure par taille des entreprises de l'ensemble des procédures n'a guère évolué entre 2008 et 2012, celle propre à chaque procédure s'est un peu modifiée. La part des entreprises sans salarié a diminué au sein des ouvertures de redressement et a augmenté au sein des ouvertures de sauvegarde, passant respectivement de 31 à 25 % et de 16 à 23 %. Au fur et à mesure de la montée en charge de la procédure de sauvegarde, celle-ci semble donc moins réservée aux grandes entreprises. Elle apparaît davantage comme une alternative pour les entreprises avant qu'elles ne fassent l'objet d'une procédure de redressement, la sauvegarde ne pouvant en effet plus être ouverte dès lors qu'il y a cessation de paiement.

En 2012, la part des entreprises de plus de 5 salariés reste cependant beaucoup plus importante au sein des ouvertures de sauvegarde (45 %), que parmi les ouvertures de redressement (28 %) et de liquidation judiciaire (9 %).

⁷ Ce résultat est à rapprocher d'une étude de l'INSEE sur les entreprises indépendantes, qui montre que le risque de cessation de ces entreprises est maximal au cours de leurs deuxième et troisième années : INSEE Première n° 1438 – « Les entreprises indépendantes d'un groupe : un renouvellement continu et important » - mars 2013

Graphique 8 – Répartition des entreprises soumises à une procédure collective en 2012, selon leur tranche d'effectif salarié et le type de procédure



* NN = unités non employeuses (entreprises n'ayant jamais déclaré de salariés)

Source : Ministère de la Justice – SDSE – exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE

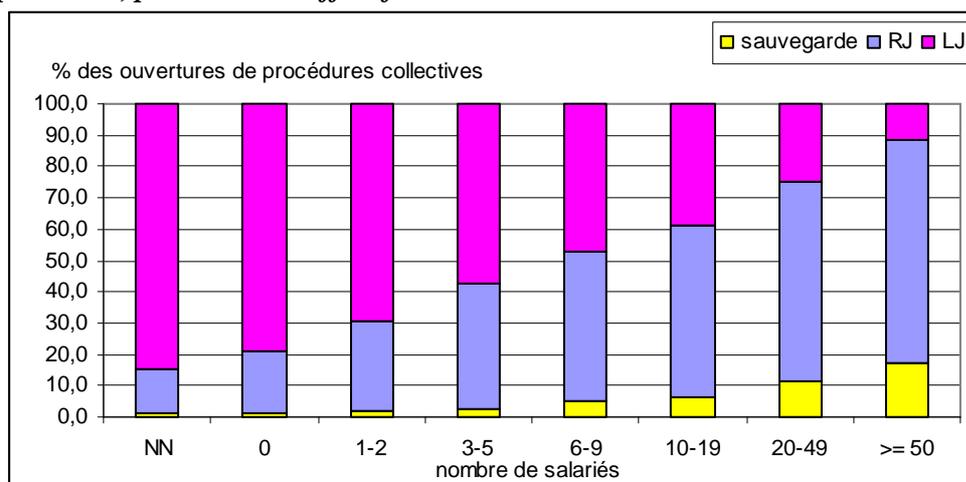
Champ : ouvertures de procédure collective - sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire - par les juridictions commerciales de 2008 à 2012

La procédure de sauvegarde reste très marginale pour les entreprises de moins de 5 salariés, mais est plus fréquente que la liquidation judiciaire pour les entreprises d'au moins 50 salariés

Malgré un accès plus fréquent des petites entreprises à la procédure de sauvegarde, cette procédure reste marginale pour les entreprises de moins de 5 salariés. En 2012, elle représente moins de 2 % des ouvertures de procédure collective concernant une petite entreprise, alors que près des trois quarts sont soumises à une procédure de liquidation judiciaire et un quart à un redressement judiciaire. La part de la procédure de sauvegarde dépasse tout juste 5 % des ouvertures pour les entreprises de 6 à 19 salariés, 10 % pour celles qui ont entre 20 et 50 salariés, et atteint 17 % pour les grandes entreprises, d'au moins 50 salariés. Pour ces dernières, elle est plus fréquente que la liquidation judiciaire qui représente 11 % des ouvertures.

Les entreprises sans salarié font beaucoup plus souvent l'objet d'une ouverture de procédure de liquidation judiciaire que de redressement judiciaire, respectivement 85 % et 14 % pour les entreprises non employeuses et 79 % et 20 % pour celles n'ayant plus de salarié en 2012. Plus la taille de l'entreprise augmente, plus le partage entre procédure de redressement judiciaire et procédure de liquidation est en faveur du redressement, les deux procédures s'équilibrant pour les entreprises de 6 à 9 salariés (cf. graphique 9).

Graphique 9 – Répartition des ouvertures de procédure collective en 2012 selon le type de procédure, par tranche d'effectif salarié



* NN = unités non employeuses (entreprises n'ayant jamais déclaré de salarié)

Source : Ministère de la Justice – SDSE – exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE

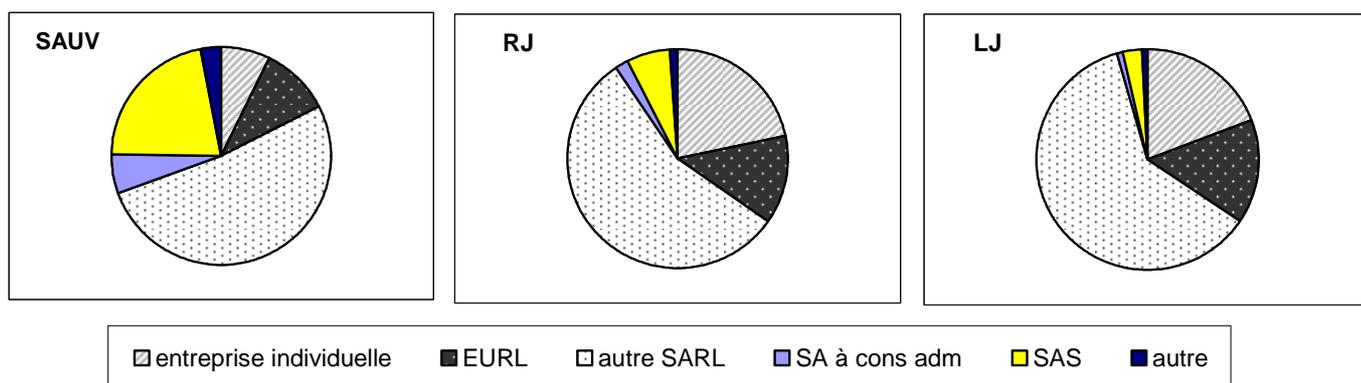
Champ : ouvertures de procédure collective - sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire - par les juridictions commerciales en 2012

Assez peu de différences en termes de catégories juridiques entre les entreprises soumises à une procédure de redressement judiciaire et celles soumises à une liquidation

La prépondérance des SARL au sein des entreprises ayant fait l'objet d'une ouverture de procédure collective se retrouve quelle que soit la procédure, mais est accentuée en cas de liquidation judiciaire et moins forte au cas de sauvegarde : leur part, y compris EURL, est de 77 % pour les liquidations, 69 % pour les redressements et 62 % pour les sauvegardes en moyenne entre 2008 et 2012 (cf. graphique 10). En revanche, la spécificité de la procédure de sauvegarde apparaît plus nettement au regard de la place des SAS : elles représentent 22 % des ouvertures de sauvegarde contre 6 % de celles de redressements et 3 % des liquidations. Si la procédure de sauvegarde reste rare pour les SARL (moins de 2 %), elle représente 10 % des s de procédures collective dont font l'objet les SAS et les sociétés anonymes, structures de plus grande envergure que les SARL.

L'évolution d'ensemble des différentes formes d'entreprises qui font l'objet d'une procédure collective se retrouve au sein de chaque procédure : augmentation de la part des SARL imputable aux seules EURL, diminution de la part des entreprises individuelles et forte progression des SAS. La part de ces dernières augmente particulièrement dans les procédures de redressement et de liquidation où elles étaient rares. En 2012, la part des EURL atteint ainsi 19 % dans les liquidations judiciaires, 15 % dans les redressements judiciaires et 13 % dans les sauvegardes, alors que celle des entreprises individuelles n'est plus que de respectivement 17 %, 18 % et 7 %. La part des SAS est également plus élevée en 2012 que sur le reste de la période, représentant 5 % des ouvertures de liquidation judiciaire, 8 % des redressements et 24 % des sauvegardes.

Graphique 10 – Répartition des ouvertures de procédure collective selon la catégorie juridique de l'entreprise, par type de procédure



Source : Ministère de la Justice – SDSE – exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE

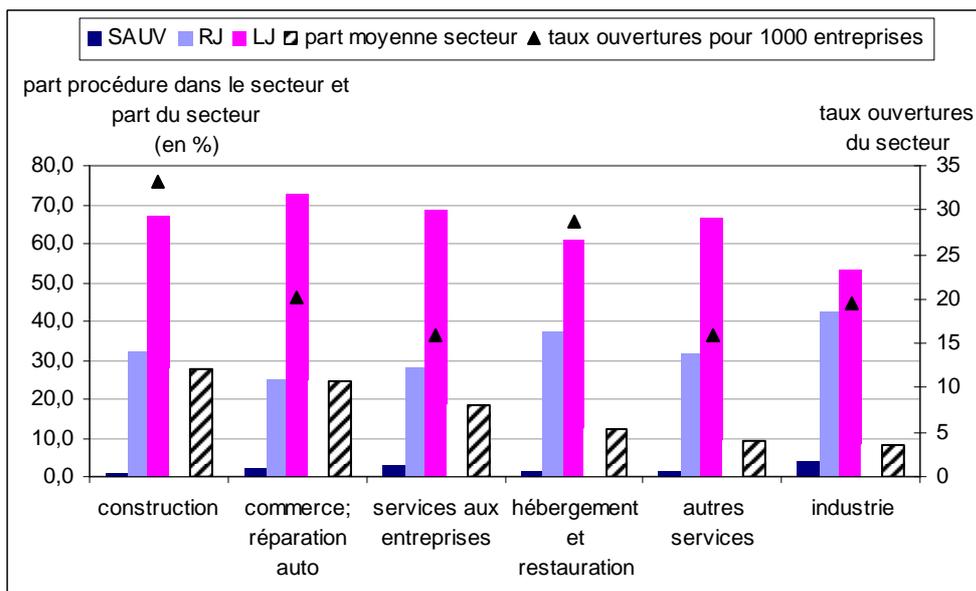
Champ : ouvertures de procédure collective - sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire - par les juridictions commerciales de 2008 à 2012

Davantage de redressement et de sauvegarde dans le secteur de l'industrie

Le secteur de l'industrie, qui avait un taux d'ouverture de procédure collective relativement faible (19 ‰), est aussi celui qui a la plus faible part de liquidation judiciaire (53 % en moyenne entre 2008 et 2012) et la part de sauvegarde la plus importante (4 %) (cf. graphique 11). En revanche, le secteur du commerce, dont le taux d'ouverture est du même ordre (20 ‰), est au contraire celui qui a la part de liquidation judiciaire la plus importante (73 %). A l'autre bout de l'échelle, la répartition selon le type de procédure du secteur de la construction, secteur le plus touché par les ouvertures de procédure collective (taux de 33 ‰) est proche de la moyenne, sa part parmi les procédures collectives étant la plus importante (28 %). Le secteur de l'hébergement et de la restauration, également fortement concerné, avec un taux d'ouverture de 29 ‰, a au contraire une part de liquidation judiciaire relativement faible (61 %).

Ainsi, si le secteur de la construction domine dans les procédures de redressements et de liquidations judiciaires (avec une part de 28 %), il ne représente que 13 % des procédures de sauvegarde. A l'inverse, les secteurs de l'industrie et des services aux entreprises y sont surreprésentés, avec des parts respectives de 17 % et 29 %, contre 8 % et 18 % dans l'ensemble des ouvertures de procédure collective.

Graphique 11 – Répartition des ouvertures de procédure collective selon le secteur d'activité de l'entreprise et le type de procédure – taux d'ouverture de procédure collective pour 1000 entreprises

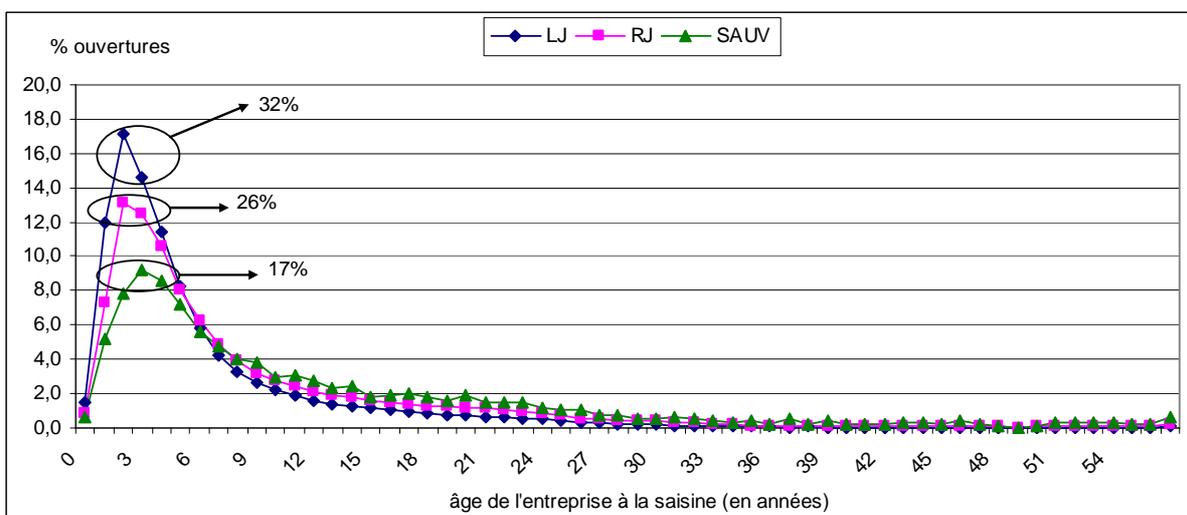


Source : Ministère de la Justice – SDSE – exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE (Insee)
 Champ: ouvertures de procédure collective - sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire - par les juridictions commerciales de 2008 à 2012

La procédure de sauvegarde concerne des entreprises plus anciennes

Entre 2008 et 2012, les ouvertures de procédure collective ont lieu, pour 30 % des entreprises concernées, au cours de leurs 3^{ème} et 4^{ème} années de vie. Le même constat se retrouve quelle que soit la procédure ouverte, mais de façon atténuée pour les procédures de redressement judiciaire et surtout de sauvegarde (cf. graphique 12). Les ouvertures les plus fréquentes se concentrent toujours sur ces deux années, mais elles ne représentent que 26 % des ouvertures de redressement judiciaire et 17 % des ouvertures de sauvegarde.

Graphique 12 – Répartition des ouvertures de procédure collective selon l'âge de l'entreprise à la saisine du tribunal et le type de procédure



Source : Ministère de la Justice – SDSE – exploitation statistique du RGC et du répertoire SIRENE

Champ: ouvertures de procédure collective - sauvegarde, redressement judiciaire et liquidation judiciaire - par les juridictions commerciales de 2008 à 2012

La procédure de redressement judiciaire, et encore plus celle de sauvegarde, sont donc moins concentrées en début de vie des entreprises. Une part des ouvertures beaucoup plus importante qu'en cas de liquidation judiciaire concernent des entreprises qui avaient au moins 10 ans lors de la saisine : en moyenne entre 2008 et 2012 respectivement 30 % et 43 % contre 19 % pour les liquidations judiciaires.

Le type de procédure collective, redressement ou liquidation judiciaire, est avant tout déterminé par le nombre de salariés de l'entreprise

Comme le risque d'ouverture d'une procédure collective, le type de procédure ouverte est fortement lié à la catégorie juridique, la taille (en termes d'effectif salarié), le secteur d'activité et l'âge des entreprises. Cependant, la procédure de sauvegarde reste très marginale et suppose des conditions économiques différentes de celles conduisant à l'ouverture des procédures de redressement et liquidation judiciaire, l'entreprise ne devant pas être en cessation de paiement.

Une régression logistique permet de comparer l'effet de ces différents facteurs sur le risque d'une ouverture de liquidation judiciaire plutôt que de redressement, à partir du moment où le tribunal de commerce décide d'ouvrir une procédure collective. En expliquant le type d'ouverture (« liquidation versus redressement ») par les quatre variables, auxquelles on ajoute l'année d'ouverture de la procédure pour prendre en compte la conjoncture économique, elle permet de comparer le risque « probabilité d'ouverture d'une LJ/ probabilité d'ouverture d'un RJ » des différentes modalités de chacun de ces facteurs, toutes choses égales par ailleurs.

Le facteur de loin le plus déterminant sur les chances de bénéficier d'une procédure de redressement plutôt que de liquidation judiciaire est la taille de l'entreprise (cf. graphique 13). Dès lors qu'une entreprise a eu des salariés, alors même qu'elle n'en a plus lors de la saisine du tribunal, ses chances que la procédure ouverte soit une procédure de redressement sont supérieures de 40 % à celles d'une entreprise non employeuse. Un petit nombre de salariés augmente fortement les chances de bénéficier d'une procédure de redressement judiciaire : elles sont multipliées par 2,5, en comparaison avec une entreprise non employeuse et par presque 2 par rapport à une entreprise autrefois employeuse, mais sans salarié lors de la saisine. Enfin, une entreprise de plus de 5 salariés voit ses chances multipliées par respectivement 5,6 par rapport à une entreprise non employeuse.

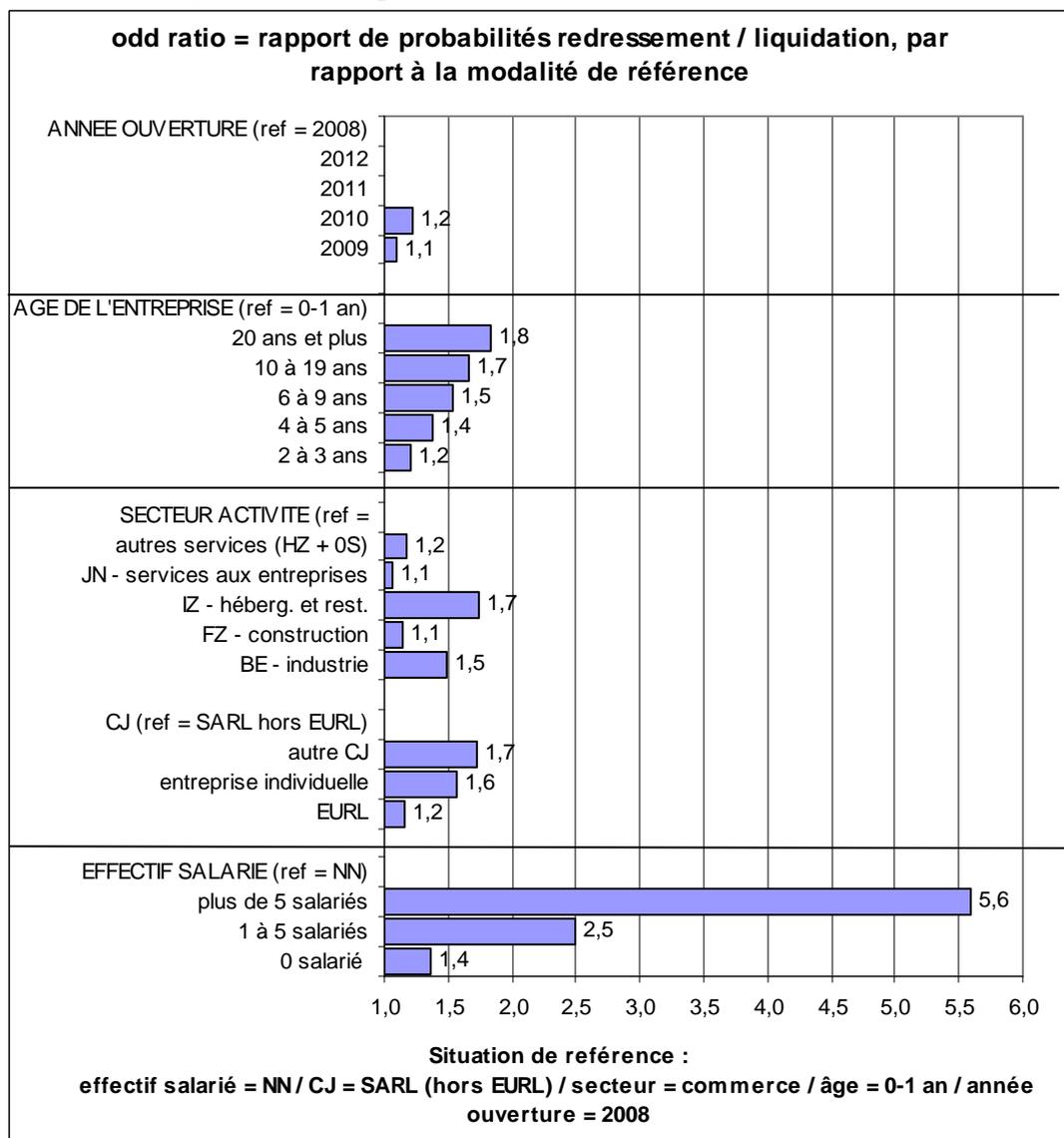
La catégorie juridique, deuxième facteur d'influence, a un effet bien moindre : les entreprises individuelles (artisans et commerçants) et les autres structures (essentiellement sociétés par actions simplifiées et sociétés anonymes avec conseil d'administration) ont des chances d'être soumises à une procédure de redressement plutôt que de liquidation judiciaire multipliées par respectivement 1,6 et 1,7 par rapport aux SARL hors EURL. Ces dernières ont également des chances plus élevées que les SARL mais seulement 1,2 fois plus importantes.

Le secteur d'activité et l'âge de l'entreprise ont des effets du même ordre de grandeur. Les entreprises des secteurs de l'hébergement-restauration et de l'industrie se détachent des autres, avec des chances d'être soumises à une procédure de redressement plutôt que de liquidation judiciaire multipliées par 1,7 et 1,5 par rapport au secteur du commerce, secteur dans lequel ces chances sont les plus faibles. Les entreprises de moins d'un an - bien que les moins touchées par les procédures collectives - quand elles y sont soumises, sont celles qui ont le plus risque que ce soit une liquidation judiciaire plutôt qu'un redressement. Plus l'entreprise est ancienne, plus le risque d'une ouverture de liquidation judiciaire diminue, l'écart maximum s'observant entre les entreprises d'au moins 20 ans et celles d'un an et moins, avec un risque divisé par 1,8.

Enfin, l'année de l'ouverture n'a quasiment pas d'effet sur le type de procédure ouverte. On peut donc en déduire que l'évolution de la répartition des ouvertures de procédure collective entre redressements et de liquidations judiciaires, est essentiellement due à l'évolution des caractéristiques des entreprises sur la période et non à la conjoncture économique.

Graphique 13 – Effets des caractéristiques de l'entreprise sur les chances que la procédure collective soit un redressement judiciaire plutôt qu'une liquidation judiciaire

Résultat de la régression logistique



Situation de référence : entreprise soumise à une procédure collective en 2008 non employeuse, SARL hors EURL, du secteur du commerce (GZ) et créée il y a moins d'un an.

En abscisse : odd ratio = (probabilité redressement / probabilité liquidation) par rapport à la situation de référence

Source : Ministère de la Justice – SDSE – RGC et du répertoire SIRENE

Champ : ouvertures de procédure de redressement et liquidation judiciaire par les juridictions commerciales de 2008 à 2012

Lecture : une entreprise soumise à une ouverture de procédure collective de 1 à 5 salariés, a 2,5 fois plus de chance qu'une entreprise non employeuse, que ce soit un redressement plutôt qu'une liquidation judiciaire.

Annexe 1 – Sources

Appariement du répertoire général civil avec le répertoire SIRENE

- **Le Répertoire Général Civil (RGC)**

Les données statistiques concernant les procédures collectives ont été produites à partir d'une exploitation du répertoire général civil (RGC) des juridictions commerciales. Le RGC recense toutes les demandes dont sont saisies les juridictions, ainsi que leur résultat.

Les données concernant les ouvertures de procédures collectives sont issues de bases alimentées en continu, dans lesquelles les données peuvent être complétées et les procédures, même anciennes, mises à jour. Cela permet d'une part de disposer de statistiques précoces dans des délais relativement courts (juin n+1) et de statistiques complètes dans des délais plus longs (mars n+2), et d'autre part de pouvoir corriger ponctuellement des erreurs, quel que soit le moment où elles ont été détectées.

Le nombre d'ouvertures de procédures collectives précédemment publié a ainsi fait l'objet d'une mise à jour suite au repérage de doublons affectant essentiellement l'année 2008, ce qui explique un volume inférieur à celui présenté dans les études précédentes.

Correction du répertoire général civil (mars 2014)

année ouverture	sauvegarde		RJ		LJ immédiates		ensemble	
	avant correction	après correction	avant correction	après correction	avant correction	après correction	avant correction	après correction
2008	652	534	16351	13504	34421	30087	51424	44125
2009	1286	1257	19515	19073	38884	38329	59685	58659
2010	1275	1259	19922	19463	37303	36708	58500	57430
2011	1240	1191	16081	15619	36754	35828	54075	52638
2012	1335	1333	15841	15782	36620	36530	53796	53645

Source : Ministère de la Justice / SDSE / exploitation statistique du RGC

Champ : ouvertures de procédure collective par les juridictions commerciales, enregistrées dans le RGC du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013

Concernant les procédures collectives, des informations sont enregistrées à différentes phases de la procédure : décision d'ouverture, solution arrêtée et clôture de la procédure.

En plus de ces informations, sont saisis le numéro Siren de l'entreprise concernée (cf. ci-dessous), ainsi que les principales caractéristiques de ces entreprises (nombre de salariés, catégorie juridique, activité principale de l'entreprise et tranche de chiffre d'affaires). Cependant la qualité de ces variables, pas toujours renseignées, n'est pas suffisante pour en permettre une exploitation statistique fiable. On a donc procédé à un appariement du fichier du RGC avec le répertoire SIRENE.

- **Le répertoire SIRENE**

L'INSEE gère le répertoire des entreprises et des établissements (REE) dans la base de données SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Etablissements). Chaque entreprise reçoit un numéro d'identification unique, le numéro Siren.

Afin de pouvoir disposer pour chaque entreprise des caractéristiques qui soient le plus proche possible de ce qu'elles étaient au moment de la saisine de la juridiction, le fichier des ouvertures de procédure collective enregistrées dans le RGC de 2006 à 2012, a été apparié à partir du numéro Siren, avec les bases archivées du répertoire SIRENE au 31 décembre de l'année n-1, pour une saisine du tribunal ayant eu lieu l'année n.

A partir de l'année 2008, la part des ouvertures de procédures collectives pour lesquelles le numéro Siren est connu dans le RGC a été jugée suffisante (86 à 93 % des cas selon la procédure ouverte) pour permettre l'exploitation des caractéristiques ainsi récupérées : date de

création, effectif salarié de l'entreprise, catégorie juridique et activité principale de l'entreprise (code APE).

Part des ouvertures de procédures collectives enregistrées dans le RGC pour lesquelles on dispose du numéro SIREN de l'entreprise

année ouverture	ensemble		LJ directes		RJ		SAUV	
	nb ouvertures	% SIREN						
2006	39161	47,9	25842	48,1	12982	47,7	337	45,7
2007	41134	70,2	27684	70,0	13095	70,4	355	73,8
2008	44125	88,0	30087	88,9	13504	85,7	534	92,7
2009	58659	89,3	38329	89,5	19073	88,7	1257	92,0
2010	57430	90,5	36708	90,6	19463	90,4	1259	90,9
2011	52638	92,2	35828	92,5	15619	91,3	1191	95,5
2012	53645	92,4	36530	92,1	15782	92,7	1333	95,3

Source : Ministère de la Justice / SDSE / RGC

Champ : ouvertures de procédure collective par les juridictions commerciales, enregistrées dans le RGC du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2013

Les informations conservées sont celles de l'année la plus récente. Ainsi, dans 92 % des cas, pour une ouverture intervenue l'année n, ces informations sont celles du répertoire SIRENE au 31 décembre n-1 (année précédant l'ouverture) et dans 7 % des cas, au 31 décembre n-2.

Annexe 2 – Champ de l'étude

L'étude concerne les ouvertures de procédures collectives, redressement ou liquidation judiciaires, et sauvegardes (hors conciliation), décidées par les juridictions commerciales de 2006 à 2012. Il s'agit en 2009 des 134 tribunaux de commerce, des 7 chambres à compétence commerciale dans les TGI et des 6 tribunaux mixtes de commerce (DOM).

N'entrent pas dans le champ de cette étude les procédures collectives devant les tribunaux de grande instance, compétents pour les entreprises du secteur agricole, les associations et les professions libérales. En effet, le dispositif statistique des tribunaux de grande instance ne fournit pas le numéro Siren des entreprises, et ne permet donc pas un enrichissement des données sur les procédures collectives par appariement avec le répertoire SIRENE, à l'instar de ce qui a été fait pour les juridictions commerciales.

Ne sont prises en compte que les ouvertures de procédure initiales et non les ouvertures suite à la conversion d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire en procédure de liquidation judiciaire (ou de redressement), ou suite à la résolution d'un plan de sauvegarde ou de redressement.

Pour ramener les décisions d'ouvertures aux entreprises soumises à ce risque une année donnée, on dispose du dénombrement des entreprises actives au 1^{er} janvier de chaque année, réalisé par l'INSEE à partir du répertoire SIRENE.

Le champ des entreprises relevant de la compétence des juridictions commerciales a été déterminé par sélection du secteur marchand non agricole (CHAMP = 0 dans SIRENE) et des catégories juridiques suivantes :

1- Entreprises individuelles :

- 11 - Artisan-commerçant
- 12- Commerçant
- 13 - Artisan

3 - Personne morale de droit étranger :

- 31 - Personne morale de droit étranger, immatriculée au RCS

5 - Société commerciale (toutes les catégories)

6 - Autre personne morale immatriculée au RCS :

- 62- Groupement d'intérêt économique
- 69 - Autre personne morale de droit privé inscrite au RCS

9 - Groupement de droit privé :

- 99 - Autre personne morale de droit privé

Nombre d'entreprises du champ du champ marchand non agricole au 1^{er} janvier 2012, par catégorie juridique, secteur d'activité, taille, selon qu'elles relèvent ou non de la compétence des juridictions commerciales

Nombre d'entreprises au 31/12/2012		TOTAL champ TC	champ de compétence des juridictions commerciales													
APE	TAILLE		Total	1 - Entrepreneur individuel		2 - Groupement de droit privé non doté de la personnalité morale		3 - Personne morale de droit étranger		4 - Personne morale de droit public soumise au droit commercial		5 - Société commerciale		6 - Autre personne morale immatriculée au RCS		autres CJ*
				nb	%	non	oui	non	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui
Total		3 596 580	2 694 663	74,9	785 602	987 927	21 448	5924	8 204	1 127	1 690 121	51 177	8 411	36 639		
BE - Industrie	0 sal	127 062	119 238	93,8	4 445	66 347	707	463	327	30	52 342	473	222	1 706		
	1-5	64 525	62 298	96,5	70	18 878	211	45	110	27	43 267	428	43	1 446		
	6-9	19 528	19 139	98,0	13	2 494	42	3	25	20	16 611	180	9	131		
	>= 10	37 401	36 886	98,6	11	772	11	7	40	53	36 063	291	11	142		
FZ - construction	0 sal	290 559	286 665	98,7	1 819	175 945	1 151	556	650	2	109 895	333	175	33		
	1-5	140 309	139 716	99,6	42	45 531	302	20	127	5	94 040	171	18	53		
	6-9	25 874	25 816	99,8	4	2 702	40	1	16	.	23 093	7	5	6		
	>= 10	29 453	29 405	99,8	.	743	9	2	17	13	28 631	1	14	23		
GZ - commerce	0 sal	449 350	413 096	91,9	32 379	231 069	1 946	1347	1 859	1	179 580	563	588	18		
	1-5	200 602	199 016	99,2	801	41 496	319	131	534	.	156 897	267	89	68		
	6-9	38 208	37 983	99,4	49	3 126	51	17	132	.	34 712	98	13	10		
	>= 10	43 698	43 278	99,0	29	743	13	16	166	3	42 340	340	29	19		
IZ - hébergement et restauration	0 sal	122 172	117 335	96,0	2 565	64 615	1 947	76	249	2	52 453	27	18	220		
	1-5	94 023	92 333	98,2	82	26 553	244	7	52	5	65 721	24	7	1 328		
	6-9	16 339	16 066	98,3	11	1 388	28	2	9	5	14 667	6	2	221		
	>= 10	16 598	16 061	96,8	11	384	19	4	17	8	15 650	10	10	485		
JN - services aux entreprises	0 sal	761 184	466 926	61,3	258 396	106 039	3 898	2571	2 248	61	353 917	27 282	4 722	2 050		
	1-5	190 666	153 269	80,4	18 792	12 714	1 857	168	644	153	139 231	9 920	680	6 507		
	6-9	31 615	26 584	84,1	1 523	811	315	30	133	76	25 378	1 952	262	1 135		
	>= 10	45 020	38 905	86,4	459	402	121	57	300	407	37 586	2 537	617	2 534		
autres services	0 sal	661 870	223 288	33,7	427 118	154 559	6 058	325	333	29	67 802	3 349	594	1 703		
	1-5	140 542	91 808	65,3	36 290	29 047	1 996	42	95	26	62 529	2 311	137	8 069		
	6-9	17 163	14 548	84,8	528	1 080	96	10	35	18	13 380	290	53	1 673		
	>= 10	32 819	25 004	76,2	165	489	67	24	86	183	24 336	317	93	7 059		

* autres CJ : 7 - Personne morale et organisme soumis au droit administratif, 8 - Organisme privé spécialisé, 9 - Groupement de droit privé

Source : INSEE / SIRENE / dénombrement des entreprises et des établissements 2012
Champ : entreprises du champ commercial non agricole, actives au 1^{er} janvier 2012

Annexe 3 – Méthodologie - Analyse « toutes choses égales par ailleurs »

L'analyse « toutes choses égales par ailleurs » permet de déterminer les facteurs qui ont une influence significative sur le phénomène étudié, ici d'une part, le fait pour une entreprise active en début d'année de faire l'objet d'une ouverture de procédure collective (1^{ère} régression), et d'autre part, le fait que la procédure ouverte soit une liquidation judiciaire (2^{ème} régression), et de mesurer l'effet propre de chacun de ces facteurs, indépendamment les uns des autres.

Ainsi, pour mesurer l'effet propre d'un facteur sur le phénomène étudié, on choisit une modalité de référence, souvent la plus fréquente ou celle ayant le risque le plus faible, à laquelle vont être comparées les autres modalités du facteur.

En prenant l'exemple de la première régression effectuée, à partir de la définition d'une « situation de référence », on compare le « risque » d'ouverture de procédure collective pour une entreprise, ayant toutes les modalités de référence sauf une, au « risque » d'ouverture de procédure collective d'une entreprise qui se trouve dans la situation de référence. On en déduit la façon dont la modification de cette caractéristique affecte le « risque » d'ouverture de procédure collective d'une entreprise, ce qui détermine son effet propre. Dans la régression effectuée ici, la situation de référence correspond à une entreprise individuelle, sans salarié, du secteur de l'industrie, en 2012.

La pertinence du modèle peut être mesurée par la part des observations qu'il prédit correctement.

- Risque d'ouverture d'une procédure collective pour une entreprise active au 1^{er} janvier

Le modèle, comportant comme variables l'année (de 2009 à 2012), la tranche d'effectif salarié, la catégorie juridique et le secteur d'activité, prédit correctement 65 % des observations.

- Risque d'ouverture d'une liquidation plutôt que d'un redressement judiciaire pour une entreprise ayant fait l'objet d'une ouverture de procédure collective

Le modèle, comportant l'année (de 2008 à 2012), la tranche d'effectif salarié, la catégorie juridique, le secteur d'activité et l'âge de l'entreprise à la saisine, prédit correctement 68 % des observations.